

#TRAVAUX Bulletin d'info rentrée 2020

Retrouvez ci-dessous un bulletin d'informations concernant les travaux sur les avenues Alfred Roll et Gallieni, les travaux d'aménagements aux abords de la gare SNCF et enfin les aménagements et les réparations de l'avenue Foch.



Les travaux d'enfouissement et de réfection des trottoirs et chaussées ont repris, comme prévu, sur les avenues Alfred Roll et Gallieni.

Travaux avenues Alfred Roll & Gallieni:

- *Phases 1 et 2 - Entre la place de la Croix Canat et la rue de la Croix de Vitry*

La bascule des réseaux aériens vers les réseaux enfouis est en cours. Une fois cette phase finalisée, les mâts restants pourront être retirés et la pose d'enrobé sur les trottoirs effectuée.

- *Phase 3 - Avenue Gallieni, entre la rue de la Croix de Vitry et la rue Pasteur*

- La dépose des trottoirs a été effectuée et les travaux préparatoires à l'enfouissement ont débuté. Comme lors des phases 1 et 2, c'est la société AM Multitech qui assure les travaux modificatifs sur les habitations en vue du raccordement à venir.
- La circulation est coupée entre la rue de la Croix de Vitry et la rue Pasteur, une déviation par la rue de la Terre des Roches a été mise en place.
- L'accès aux rues de Seine et de Bellevue s'effectue sans discontinuité via la rue de la Croix de Vitry et la place Jeanne Platet.
- L'arrêt de bus de la place Jeanne Platet est maintenu, une recharge en grave calcaire a été effectuée afin d'en stabiliser les abords permettant le ramassage scolaire aux horaires habituels.
- Le restaurant O'Martin reste ouvert pendant la durée des travaux.

Aménagement aux abords de la gare SNCF:

- **Une aire de dépose-minute a été aménagée devant l'entrée du parking EFFIA** afin de vous permettre d'accompagner vos proches en toute sécurité à la gare, sans encombrer le quai bus au niveau duquel l'arrêt est strictement interdit.
- Au retour de Paris, **des places réglementées en arrêt limité à 20 minutes ont été créées rue des Sesçois** pour faciliter la reprise des voyageurs et fluidifier la circulation dans cette rue.

Pour rappel, afin de limiter la pollution de l'air, l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 1963 relatif aux fumées produites par les véhicules automobiles stipule que « *Les véhicules en stationnement doivent avoir leur moteur arrêté, sauf en cas de nécessité, notamment lors des mises en route à froid* ». **Laisser tourner le moteur de son véhicule à l'arrêt constitue donc une infraction sanctionnée d'une amende pour contraventions de 4ème classe (135 €).**

Aménagements et réparations avenue Foch:

Dans l'attente de la réfection de la section de l'avenue Foch programmée en 2021, les services techniques ont procédé à des réparations (lissage de portions de chaussée notamment) sur cet axe départemental pour vous assurer un maximum de confort et de sécurité.

Par ailleurs, en vue de faciliter l'accès aux commerces et services de la place de la République, deux aménagements ont été effectués cet été :

- la mise en place d'une aire dédiée aux vélos qui permet aux cyclistes de stationner en toute sécurité avec un mobilier urbain adapté ;
- la mise en place d'une zone de stationnement destinée aux professionnels du quartier (qui en avaient fait la demande) au niveau du lavoir afin de libérer les places en zone bleue.

